



## DEMANDE D'AUTORISATION A LA D.T.N.

**FFvolley**

### TRIPLE SURCLASSEMENT NATIONAL

(Pour un athlète de catégorie « M15 » souhaitant jouer en Senior)

NOM : ..... PRENOM : .....

Né(e) le : ..... CLUB : .....

Pôle France ou EDF Cadet(tes)

Pôle Espoirs, Précisez : .....

Vue en Stage de Détection Nationale - Précisez (dates et lieu) .....

Autres Cas : .....

Personne ressource du club, à contacter : .....

Tél /Portable : ..... E .Mail : .....

#### ENGAGEMENT DU CLUB

Je soussigné(e), ..... en qualité de président(e) du club, certifie que M./Mme..... souhaite participer au championnat de National 1 - 2 - 3\* (entourez la mention correspondante) ou au championnat....., m'engage à faire tout ce qui est en mon pouvoir afin de préserver l'intégrité physique de ce/cette jeune athlète et à ne pas le/la faire jouer de manière abusive.

Fait à ....., le.....

Signature et cachet du club.

**La présente autorisation est valable 1 an**

AVIS DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE DE LA FFVolley  
Ou par dérogation de la D.T.N. ou des D.T.N. Adjoint

FAVORABLE .....

DEFAVORABLE .....

Fait à Créteil, le

## EXTRAIT REGLEMENT GENERAL MEDICAL

### Article 6 – Certificats Médicaux selon le type de licence

-----

#### **Cas particulier du triple surclassement national :**

Le triple surclassement est uniquement réservé aux catégories M15 filles ou M15 garçons, soit figurant dans l'effectif d'un pôle (espoirs et/ou France) ou soit pour ceux ayant reçu l'autorisation exceptionnelle de la DTN (Annexe 6). Dans ce cas, il sera demandé aux parents un engagement écrit.

- Ce triple surclassement est autorisé à titre exceptionnel par le DTN et sur avis du Médecin Fédéral National pour les joueuses/joueurs de catégorie M15 ayant une autorisation exceptionnelle de la DTN, après qu'ils soient reconnu(e)s aptes médicalement. La demande écrite (courrier ou mail) devra être faite par le président du club et adressée à la Direction Technique Nationale de la FFVolley à l'adresse suivante : [fvarambon.dtn@ffvb.org](mailto:fvarambon.dtn@ffvb.org) pour les M15 filles et [salvanphilippe@free.fr](mailto:salvanphilippe@free.fr) pour les M15 garçons ou pour le Para-Volley à [cbernou.dtn@ffvb.org](mailto:cbernou.dtn@ffvb.org)
- Après accord de la DTN (formulaire de demande validé), une visite médicale sera obligatoire. La visite pour un triple surclassement, doit donner lieu à l'établissement d'une fiche médicale FFVolley de type C en début de saison et d'une fiche médicale de type A en milieu de saison (courant janvier si la première a été validée avant fin décembre), et doit être effectuée par un Médecin du Sport (médecin titulaire du CES de médecine sportive ou de la capacité de médecine du sport).
- A l'issue de la visite, la joueuse récupère la fiche médicale C et l'adresse à la FFVolley/CFSR accompagnée de l'accord DTN dûment validé qui transmettra au médecin fédéral national (il n'est pas nécessaire de joindre les examens médicaux à l'envoi de la fiche C).
- Cette fiche médicale devra faire apparaître la date des 3 examens (cardio, électro et radio du rachis) et le cachet du médecin du pôle ou du sport. Celui-ci devra délivrer aussi au joueur/à la joueuse une attestation certifiant que celui-ci/celle-ci s'engage à suivre spécifiquement et régulièrement le joueur/la joueuse tout au long de l'année et qu'il s'engage à la revoir en milieu de saison (janvier) pour établir un nouveau certificat médical fiche A.

Comme pour le « double surclassement », les joueuses bénéficiant d'un « triple surclassement » doivent obligatoirement présenter avant les rencontres séniors, leur licence Compétition Volley Ball ou Compétition Beach Volley ou Compétition Para-Volley Assis/Sourd revêtue de la mention « Triple Surclassement » portée sur la licence par le service informatique fédéral. Cette mention doit également être confirmée en milieu de saison après établissement de la fiche médicale A. Cette fiche médicale A dûment complétée par le médecin du Pôle ou du Sport devra être transmise à la FFVolley/CFSR, dans le cas contraire, le triple surclassement sera suspendu.

#### **Cas particulier du quadruple surclassement national :**

Le quadruple surclassement est uniquement réservé aux catégories M13 filles, figurant dans l'effectif d'un pôle espoirs pour leurs permettre d'évoluer en CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS.

La procédure de demande du quadruple surclassement national est identique à celle du triple surclassement national. Toutefois, le dossier médical complet devra être transmis avec la fiche médicale C dûment complétée et signée par le médecin du pôle ou du sport.

Cependant, cette mention doit également être confirmée deux fois dans la saison (décembre et mars) après établissement :

- de la fiche médicale A dûment complétée et signée par le médecin du Pôle ou du Sport,
- d'un bilan psychologique de la joueuse concernée.

Ces pièces devront être transmises à la FFVolley/CFSR, dans le cas contraire, le quadruple surclassement sera suspendu.

#### **Cas particulier du triple surclassement régional :**

Le triple surclassement régional pourra être délivré aux joueurs et joueuses pour évoluer dans les Championnats Régionaux selon la procédure établie entre les ligues régionales et la Commission Fédérale Médicale.